

**FIDELTA AUDIT**  
**Société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros**  
**Siège social : 24 Avenue René Cassin**  
**69009 LYON**  
**447 582 081 RCS LYON**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 22 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt-deux décembre ,  
A huit heures,

Les associés de la société FIDELTA AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 12 000 euros, divisé en 150 parts de 80 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la présidence.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Les associés étant tous présents, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie SALLARD, présidente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Prise en acte de la cession de titres intervenue,
- Nomination d'un deuxième directeur général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la cession d'actions intervenue ce jour entre Philippe GIANNASI et Vy Guyen HAU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

- **Monsieur Vy Guyen HAU,**  
Né le 28 Aout 1982 à LYON 4E (69),  
De nationalité française,  
Demeurant 84 Avenue Jean Jaurès (69150) DECINES CHARPIEU,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Vy Guyen HAU remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la présidence et les associés.